



Choix relatif à la disposition de biens par un contribuable en faveur d'une société canadienne imposable

- Ce formulaire doit être rempli par un contribuable et une société canadienne imposable pour exercer conjointement un choix selon le paragraphe 85(1), lorsque le contribuable a disposé d'un **bien admissible** en faveur de la société, selon le paragraphe 85(1.1), et que le contribuable a reçu en contrepartie des actions du capital-actions de la société.
- Sauf indication contraire, les renvois législatifs mentionnés visent la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
- Postez une copie de ce choix et les annexes qui s'y rapportent (tel que spécifié), remplis par le cédant de la façon suivante :
 - au centre fiscal du cédant;
 - au plus tard à la première date où l'une des parties faisant le choix doit produire une déclaration d'impôt sur le revenu pour l'année d'imposition durant laquelle la transaction a eu lieu (date d'échéance). Cette date d'échéance doit tenir compte de tout choix selon le paragraphe 25(1) ou 99(2);
 - séparément de toute autre déclaration.

N'inscrivez rien ici

Lorsque plusieurs cédants font un choix concernant le transfert de la même propriété (copropriété), ou plusieurs associés de la même société de personnes font un choix concernant le transfert de leur(s) participation(s) dans la société de personnes, ces choix seront traités ensemble et doivent être envoyés :

- au centre fiscal du cessionnaire;
- au plus tard à la date d'échéance;
- par le cédant désigné de produire simultanément tous les formulaires complétés pour chaque cédant et y joindre une liste de tous les cédants qui font le choix. Cette liste doit contenir l'adresse et le numéro d'assurance sociale, numéro de compte de fiducie ou numéro d'entreprise de chaque cédant.

Trouvez l'adresse du centre fiscal du cédant et du cessionnaire à canada.ca/centres-fiscaux.

Nom du contribuable (cédant)	Numéro d'assurance sociale, de compte de fiducie ou d'entreprise
Adresse	Code postal
Année d'imposition du contribuable Début Fin	Bureau des services fiscaux

Nom du copropriétaire, s'il y a lieu (s'il y en a plus d'un, joignez une liste contenant des détails similaires)	Numéro d'assurance sociale
Adresse	Code postal
	Bureau des services fiscaux

Nom de la société (cessionnaire)	Numéro d'entreprise
Adresse	Code postal
Année d'imposition de la société Début Fin	Bureau des services fiscaux
Nom de la personne ressource	Numéro de téléphone

Pénalité pour les choix tardifs et modifiés

Un choix produit après la date d'échéance est assujéti à une pénalité pour production tardive. Vous pouvez produire un formulaire T2057 dans les trois années qui suivent la date d'échéance si vous payez un montant estimatif de la pénalité lorsque vous produisez ce formulaire. Si vous modifiez ou produisez le formulaire T2057 après la période de trois ans, vous devez joindre au formulaire une explication écrite justifiant les modifications ou les raisons du retard aux fins d'approbation par le ministre et le paiement d'un montant estimatif de la pénalité qui s'applique.

Le calcul de la pénalité pour production tardive :

Juste valeur marchande (JVM) du bien transféré _____

Montant convenu _____

Total partiel (JVM **moins** montant convenu) _____

Montant A _____ x ¼ x 1 % x N * = _____

100 \$ x N * _____ = _____

Le montant C ne peut pas dépasser 8 000 \$.

N'inscrivez rien ici

Pénalité pour production tardive (le moins élevé des montants B ou C) _____

Montant ci-inclus _____

Faites votre chèque ou mandat-poste à l'ordre du Receveur général. À l'endos, inscrivez T2057, le nom du cédant et son numéro d'assurance sociale, de compte de fiducie ou d'entreprise.

Les sommes impayées, y compris les pénalités pour production tardive sont assujétiées à des intérêts composés, capitalisés quotidiennement aux taux prescrits.

* N représente le nombre de mois ou de parties de mois dans la période allant de la date limite de production à la date où vous produisez le choix.

Renseignements requis

À la page suivante, énumérez et décrivez les biens transférés et indiquez leur juste valeur marchande (JVM). La description et la JVM de la contrepartie reçue doivent être indiquées pour chaque bien transféré. Si le bien transféré est une participation dans une société de personnes, annexe un tableau du calcul du prix de base rajusté. Si vous manquez d'espace sur le formulaire, joignez des feuilles qui suivent la même présentation. Pour chaque bien amortissable, vous devez désigner l'ordre de disposition. Les documents suivants peuvent être préparés pour remplir le formulaire: un résumé de la méthode d'évaluation de la JVM de chaque bien transféré, les annexes à l'appui de ce choix et la documentation relative aux réponses aux questions ci-après. Ces documents n'ont pas besoin d'être soumis avec ce choix, mais doivent être conservés au cas où nous vous les demanderions plus tard.

1. Y a-t-il une entente écrite concernant le transfert? Oui Non
2. Y a-t-il des biens qui sont visés par une clause de rajustement du prix? (Pour plus de précisions, lisez le folio de l'impôt sur le revenu S4-F3-C1.) Oui Non
3. Y a-t-il d'autres personnes que le contribuable qui détiennent ou qui contrôlent, directement ou indirectement, des actions d'une catégorie du capital-actions du cessionnaire? Oui Non
4. Y a-t-il roulement entre deux ou plusieurs sociétés qui ont entre elles un lien de dépendance? Oui Non
 Si **oui**, à la question 4, les biens de la (des) société(s) ont-ils tous ou presque tous (au moins 90 %) été transférés à la société cessionnaire? Oui Non
5. Le contribuable est-il un non-résident du Canada? Oui Non
6. Les biens transférés comprennent-ils des immobilisations? Oui Non
 Si **oui**: a) les biens ont-ils été détenus sans interruption depuis le jour de l'évaluation (JDE est défini à l'article 24 des Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu)? Oui Non
 b) ont-ils été acquis après le jour de l'évaluation dans le cadre d'une opération considérée comme comportant un lien de dépendance? Oui Non
 c) depuis le JDE, le contribuable ou une autre personne de qui des actions ont été acquises dans le cadre d'une opération comportant un lien de dépendance a-t-il reçu des dividendes visés par le paragraphe 83(1) à l'égard des actions transférées? (Si **oui**, précisez les montants et les dates et annexe un tableau.) Oui Non
7. Le montant convenu à l'égard d'un des biens transférés repose-t-il sur une estimation de la JVM au jour de l'évaluation? Oui Non
 Si **oui**, à la question 7, existe-t-il un rapport officiel faisant état de la valeur au JDE? Oui Non
8. Un choix selon le paragraphe 26(7) des Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu (formulaire T2076) a-t-il été produit par le contribuable ou en son nom? Oui Non

Si des actions du capital-actions d'une société privée sont incluses dans la disposition des biens, veuillez fournir les renseignements suivants :

Nom de la société	
Numéro d'entreprise	Capital versé des actions transférées

Description des actions reçues

Nombre d'actions reçues par le cédant	Catégorie des actions	Valeur de rachat par action	Capital versé	Avec ou sans droit de vote	Rachetables au gré du détenteur?
					Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
					Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
					Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
					Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
					Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

Remarques

- Les règles concernant les choix prévus à l'article 85 sont complexes. La circulaire d'information IC76-19, les bulletins d'interprétation IT-291 et IT-378, et le folio de l'impôt sur le revenu S4-F3-C1, renferment des renseignements essentiels à ce sujet.
- Remplissez le formulaire au complet, y compris le questionnaire. S'il est incomplet, nous pourrions considérer le choix comme non valide. Tout choix produit par la suite pourrait être assujéti à une pénalité pour production tardive.
- Si le montant convenu excède le prix de base rajusté du bien visé par le choix, vous devez déclarer la différence comme un gain en capital, comme un revenu, ou une combinaison des deux, selon le cas.

Choix et attestation

Le contribuable **et** la société font conjointement un choix selon le paragraphe 85(1) à l'égard des biens indiqués et attestent que les renseignements fournis dans ce formulaire et dans tous les documents sont exacts et complets.

Signature du cédant, d'un dirigeant autorisé ou d'une personne autorisée*

et

Signature d'un dirigeant autorisé du cessionnaire

* Annexe une copie de l'autorisation.

Date (aaaa-mm-jj)

Renseignements sur les biens admissibles qui ont été disposés et sur la contrepartie reçue

	Date de la vente ou du transfert de tous les biens inscrits ci-dessous :			Année Mois Jour			Remarque : Remplissez un nouveau formulaire T2057 lorsque la date de la vente ou du transfert est différente.				
	Biens disposés						B Montant convenu (ne peut pas être zéro)	Montant à déclarer B – A (si > 0, voir remarque 5)	Contrepartie reçue		
	Description	Limites relatives au montant du choix (voir remarque 1)		A	Autre que des actions Description	Actions Nombre et catégorie			Juste valeur marchande du total de la contrepartie		
		Juste valeur marchande									
Immobilisations à l'exception des biens amortissables	(brève description légale)		(voir remarque 2)								
Biens amortissables	(description et catégorie prescrite)		(voir remarque 3)								
Immobilisations admissibles	(genre)		(voir remarque 4)								
Inventaire à l'exception des biens immeubles	(genre)		(coût indiqué)								
Avoirs miniers	(brève description légale)		zéro								
			zéro								
			zéro								
Valeurs ou titres de créance	(description)		(coût indiqué)								
Titre de créance déterminé (Institution financière seulement)			(coût indiqué)								
Immobilisation qui est un bien immeuble détenu par un non-résident	(description)										
Second fonds de l'Agri-investissement (lisez la remarque 6)			(coût indiqué)								

Remarque 1 : Consultez le bulletin d'interprétation IT-291 pour obtenir plus de renseignements sur les biens admissibles et pour des explications au sujet des limites.

Remarque 2 : Prix de base rajusté (sujet à rajustement selon l'article 53).

Remarque 3 : Le moins élevé de la fraction non amortie du coût en capital pour tous les biens de la catégorie ou du coût du bien.

Remarque 4 : Le moins élevé de 4/3 du montant cumulatif des immobilisations admissibles ou du coût du bien.

Remarque 5 : Déclarez ce montant comme un gain en capital ou comme un revenu, selon le cas. De plus, dans le cas d'un bien amortissable ou d'une immobilisation admissible, une partie du montant peut devoir être déclarée comme un gain en capital et une autre, comme un revenu.

Remarque 6 : Les contributions faites dans une année d'imposition se terminant après 2007, et les montants gagnés sur ces contributions, sont admissibles seulement si ces biens sont détenus par un

Énoncé de confidentialité

Les renseignements personnels sont recueillis selon la *Loi de l'impôt sur le revenu* afin d'administrer les programmes fiscaux, de prestations et autres. Ils peuvent également être utilisés pour toute fin liée à l'application ou à l'exécution de la *Loi* telle que la vérification, l'observation et le recouvrement des sommes dues à l'État. Les renseignements peuvent être transmis à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale ou territoriale, ou vérifiés auprès de celles-ci, dans la mesure où la loi l'autorise. Cependant, le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités ou d'autres mesures. Les particuliers ont le droit, selon la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, d'accéder à leurs renseignements personnels et de demander une modification, s'il y a des erreurs ou omissions. Consultez Info Source en allant à canada.ca/arc-info-source et le Fichier de renseignements personnels ARC PPU 047.